

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FCC

Société d'exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 469 185 €
Siège Social : 117, rue Nationale
59700 MARCQ EN BAROEUL

394 711 188 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 05 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six

Le cinq à dix-sept heures

Les actionnaires se sont réunis au siège social, à MARCQ EN BAROEUL, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES

➤ Monsieur Jean-Adrien AUBRUN, pour	1 part
➤ Monsieur Maxime CIARLETTA, pour	1 part
➤ Monsieur Bastien LEGRAND, pour	1 part
➤ Monsieur Louis MAERTENS, pour	1 part
➤ Monsieur Philippe MAILLET, pour	1 part
➤ Maître Lina WILLIATTE, pour	1 part
➤ Maître Benjamin TESSIER, pour	1 part
➤ Madame Bénédicte FROMONT, pour	1 part
➤ Monsieur Jérémy MALLEVAEY, pour	1 part
➤ La SARL FLANDRE COMPTABILITE HOLDING	31 270 parts

TOTAL

31 279 parts

sur un total de 31 279 actions composant le capital social.

Monsieur Bastien LEGRAND préside la réunion en qualité de Président associé.

Le Cabinet GMBA Montiel-Laborde, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions, les actionnaires présents représentant la totalité des actions émises par la société.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Août 2024,
- les statuts de la Société,
- Le rapport de gestion du président
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

JAN
7 " h JM
BF AC

Puis le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2025,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé
- Rapports sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Présidence et au Commissaire aux comptes
- Affectation des résultats
- Questions diverses

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 19 des statuts ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdits articles.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Président et des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 Août 2025, et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2 428 960,15 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du président.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 428 960,15 € :

- Distribution 2 428 960,15 €

Soit 77,65 € pour chacune des 31 279 parts composant le capital social. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes par part distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
31/08/24	32,97
31/08/23	54,78
31/08/22	45,12

Conformément aux dispositions de l'article 223 du code général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 31 118 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BF JH
07 - RC JM
u

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve sans réserve les conventions qui y sont contenues et visées à l'article L.227-10 du code de commerce,

Conformément à la loi, les intéressés n'ont pas pris part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des seuls actionnaires ayant pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la fin de mandat de commissaire aux comptes du cabinet GMBA au 31 Août 2025, décide de nommer avec effet à compter du 1^{er} septembre 2025 en qualité de commissaire aux comptes titulaire EFFICIENCE AUDIT, Société par actions simplifiée, Parc d'Affaires Edonia rue des Iles Kerguelen - bâtiment E - 35760 SAINT GREGOIRE, représentée par Monsieur Mickaël LE BOHEC, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 415 128 180 pour une durée de six exercices sociaux prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2031.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

